

**PROJET : APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION, LA
SECURISATION ET LA DURABILITE DU TRANSPORT FLUVIAL DANS LA ZONE
CICOS**

**FABRICATION D'UNE BALEINIÈRE PILOTE
conforme aux normes
en République Centrafricaine**

TERMES DE REFERENCE



Table des matières

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1. Pays partenaires	4
1.2. Pouvoir adjudicateur	4
1.3. Informations utiles concernant le pays	4
1.4. Situation actuelle	4
II. HYPOTHÈSES ET RISQUES	6
2.1. Hypothèses sous-tendant le Projet	6
2.2. Risques	6
Les risques encourus sont :	6
III. CONTEXTE DU PROJET	6
3.1. Objectifs, finalités et résultats attendus	6
3.1.1. Objectifs de la prestation	6
IV. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA BALEINIÈRE.....	7
V. CHAMP D'ACTION	8
5.1. Généralités	8
5.1.1. Description de la mission du prestataire	8
5.1.2. Zone géographique couverte	8
5.1.3. Groupes cibles concernés par le projet	8
5.2. Activités spécifiques	9
5.3. Gestion du projet	9
5.3.1. Organe responsable	9
5.3.2. Structure de gestion	9
VI. MOYENS LOGISTIQUES MIS A LA DISPOSITION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE ET CALENDRIER DE TRAVAIL.....	9
6.1. Lieu d'exécution	9
6.2. Bureau	



6.3. Documentations	10
6.4. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches	10
VII. PROFIL DU PRESTATAIRE	10
VIII. PAIEMENTS AU TITRE DU MARCHE	10
IX. RAPPORTS/LIVRABLES	11
X. RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE	11
XI. SUIVI/EVALUATION	11
11.1. Indicateurs de suivi	12
11.2. Exigences particulières	12
XV. DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE	12
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 avril 2023.	12
Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.....	12
XVI. LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES	12



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Pays partenaires

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale regroupant six (6) Etats membres : République d'Angola, République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo et République Gabonaise.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

1.3. Informations utiles concernant le pays

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale, spécialisée entre autres, dans la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à la réalisation de l'intégration régionale au sein du bassin du Congo.

Le bassin du fleuve Congo représente le deuxième plus important bassin hydrologique du monde avec un débit moyen de 41 000 m³/s en haute saison et 38 000 m³/s en saison sèche. Ses voies navigables d'environ 25 000 km, dont 15 000 km classifiés, jouent un rôle déterminant dans l'économie de l'Afrique centrale. Les Chefs d'Etats de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999 l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), lui conférant la mission de faire la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

Le nombre des Etats membres de la CICOS est passé de quatre (04) à six (06) avec l'adhésion de la République Gabonaise et la République d'Angola.

1.4. Situation actuelle

Le transport par voies d'eau intérieures dans le bassin du Congo connaît de nombreux accidents dus entre autres à l'exploitation des menues embarcations en bois communément appelées baleinières, qui sont construites sans respect des normes de construction en la matière, au regard de l'état des lieux du transport par voies d'eau intérieures dans le bassin du Congo.



Malgré les insuffisances constatées, ce type d'unité fluviale offre des avantages certains liés au faible coût de construction, la disponibilité du matériel de construction dans l'espace du bassin, sa capacité d'exploitation même du faible tirant d'eau et à des dimensions réduites.

De fait, les baleinières sont fortement utilisées par les exploitants et les populations riveraines parce qu'elles répondent aux besoins de déplacement dans les zones difficiles d'accès par les bateaux de grands gabarits.

En vue de trouver des solutions idoines sur la fiabilité de l'outil de transport que constituent les menues embarcations en bois le Secrétariat Général de la CICOS s'est penché sur la fiabilité de l'outil de transport que constituent les menues embarcations en bois, en élaborant en 2012 un memento fixant les normes de construction, de réparation et d'entretien des unités fluviales en bois, adopté le 10 septembre 2012 par Décision N°01/CICOS-CM.10 du Comité des Ministres de la CICOS.

Un Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure a été élaboré par la CICOS avec l'appui technique du Bureau Veritas et adopté le 21 novembre 2014 par décision n°01/CICOS-CMEX.04 du Comité des Ministres de la CICOS. Le volume 2 traite spécifiquement les questions des unités fluviales en bois.

En 2016, l'analyse diagnostique du transport par voie d'eau intérieure a confirmé que l'exploitation des baleinières non construites selon les normes de construction en la matière avait pour conséquence les pertes en vies humaines, les pertes de cargaison et les pertes d'outils de travail qui constituent un frein au développement de l'économie nationale et régionale.

La mise en application des instruments normatifs cités ci-dessus a conduit la CICOS à inscrire dans son Plan d'Action Stratégique pour la Promotion de la Navigation Intérieure 2016-2020 comme mesure prioritaire (décision n°06/CICOS-CM.13 du 1er juillet 2016 du Comité des Ministres de la CICOS), la construction de baleinières pilotes dans chaque Etat membre selon les normes en la matière afin d'en faire la promotion dans les Etats membres de la CICOS.

Dans ce cadre et pour rendre dynamique et performant le secteur des transports et ports des voies d'eaux intérieures, le Secrétariat Général de la CICOS a initié et met en œuvre le Projet Appui à la Règlementation, la Facilitation, la Sécurisation et la Durabilité du Transport dans la zone CICOS (PARFSED) financé par l'Union Européenne et comprenant entre autres, la présente activité 5 relative à la Construction de modèle de baleinières conformes aux normes en RCA et RC.



Après conception d'un modèle de baleinière par un Consultant retenu à cet effet et validation des études de faisabilité pour la construction des baleinières pilotes dans deux (02) Etats membres de la CICOS, République du Congo et République Centrafricaine, respectivement en mars et en novembre 2022, qui ont justifié la pertinence de l'initiative, le Secrétariat Général de la CICOS lance par les présents Termes de Référence la fabrication de la baleinière.

II. HYPOTHÈSES ET RISQUES

2.1. Hypothèses sous-tendant le Projet

La liste ci-dessous présente de manière non exhaustive, un ensemble d'hypothèses qui sous-tendent cette activité :

- Bonne coopération et synergie dans l'Etat membre de la CICOS pour faciliter l'exécution des différentes tâches de l'activité ;
- Synergie entre la CICOS et les bénéficiaires ;
- Disponibilités financières ;
- Détermination du Gouvernement du pays membre concerné à promouvoir la navigation fluviale ;
- Implication des autorités nationales concernées par l'activité.

2.2. Risques

Les risques encourus sont :

- Insécurité des sites portuaires ;
- Ressources financières insuffisantes ;
- Faible adhésion des parties prenantes à l'activité.

III. CONTEXTE DU PROJET

La présente activité se déroule dans un environnement général favorable avec une sensibilisation des différents acteurs qui ont accueilli le projet avec grand intérêt et dévouement.

3.1. Objectifs, finalités et résultats attendus

3.1.1. Objectifs de la prestation

L'objectif global de cette prestation est la fabrication d'une baleinière pilote conforme aux normes de construction des menues embarcations en bois élaborées par la CICOS. Ceci vise à réduire le nombre d'accidents dans le transport par voies d'eau intérieures dus entre autre à l'exploitation de baleinières construites sans respect des normes.



De façon spécifique, il s'agira de :

- Acquérir le matériel et accessoires et préparer la mise en chantier;
- Fabriquer la baleinière en bois selon les spécifications techniques du cahier des charges ;
- Renforcer la compétence des artisans constructeurs des baleinières.

3.1.2. Résultats attendus

A la fin de la prestation, les résultats ci-après, sont attendus :

- Le matériel est acquis et réceptionné ;
- La baleinière en bois est construite dans le strict respect des spécifications techniques fournies ;
- Les capacités des artisans constructeurs des baleinières sont renforcées.

IV. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA BALEINIÈRE

Le modèle de baleinière pilote validé a été élaboré dans le respect des normes élaborées par la CICOS :

Catégorie : **Baleinière de catégorie 4** selon le Classement des embarcations par catégories dimensionnelles cf. «Normes de construction et d'entretien des menues embarcations en bois» – CICOS Sept. 2011. :

Longueur réglementaire (distance entre le tableau arrière et l'intersection de la flottaison légère et l'étrave) 20 m. x largeur maximum hors-tout 4,0 m. x creux 1,3m.

- Longueur réglementaire : 20 m.
- Longueur hors-tout : 26,45 m
- Longueur à la flottaison : 20,86 m
- Largeur hors-tout : 4 m.
- Largeur à la flottaison : 3,86 m.
- Tirant d'eau légère : 0,30 m.
- Déplacement léger : 21 000 kg
- Déplacement maximal : 45 000 kg

La baleinière sera construite en bois sous le contrôle de la **société de classification agréée**.

Le Constructeur devra respecter le « Règlement pour la Construction, l'Équipement et la Maintenance des Bateaux de Navigation Intérieure – Volume 1 : Règlement général - Volume 2 : Baleinières / zone 3 ».

Ce règlement a été élaboré par la CICOS avec l'appui technique de Bureau Veritas et adopté le 21 novembre 2014 par Décision n°01/CICOS-CMEX.04 du Comité des Ministres de la CICOS.

Les décisions de cette société de classification sont définitives et contraignantes concernant la conformité ou non-conformité de la baleinière pilote aux règles et règlements dont le respect doit être contrôlé par ses soins au fur et à mesure de l'avancement du chantier.



La construction de la baleinière pilote devra également se conformer aux règles, réglementations et exigences des autorités compétentes en la matière des pays membres de la CICOS.

La CICOS appointera un Représentant sur le chantier de construction pour inspecter l'avancement du chantier, les équipements à installer et les fournitures utilisées.

V. CHAMP D'ACTION

5.1. Généralités

Le Projet d'Appui à la Réglementation à la Sécurisation et à la Durabilité du Transport (PARFSED) dans l'espace CICOS est un projet sous financement de l'UE au bénéfice des états membres de la CICOS. Il vise à réduire les risques liés à l'utilisation des voies d'eau grâce à l'assainissement des sites portuaires, à la mise en application des règlements et Directives communs qui fixent les conditions d'exploitation des voies d'eau et la sécurité de la navigation fluviale.

Il permet d'offrir à l'ensemble des populations riveraines du bassin du Congo, les conditions optimales d'exploitation du sous-secteur ainsi que les moyens adaptés à la navigation fluviale dans l'objectif de réduire la pauvreté des populations de la sous-région.

5.1.1. Description de la mission du prestataire

Le prestataire/entreprise aura pour mission de :

- Acquérir les matériels et matières et préparer le chantier de montage de la baleinière ;
- Lancer la fabrication de la baleinière en laissant le chantier ouvert aux contrôles de la société de classification ;
- Contribuer au renforcement des compétences des charpentiers affectés à la fabrication de la baleinière ;
- Procéder aux essais sur le fleuve comme indiqué au Cahier des conditions particulières du Dossier d'Appel d'Offre.

5.1.2. Zone géographique couverte

La République Centrafricaine.

5.1.3. Groupes cibles concernés par le projet

Les acteurs et partenaires sont :

- Les Ministères en charge de la navigation par voies d'eau intérieures ;
- Les administrations en charge des voies navigables ;
- les services en charge de la gestion et de l'entretien des voies navigables ;



- les autorités et gestionnaires des ports et terminaux portuaires ;
- les constructeurs des baleinières ;
- les propriétaires des baleinières ;
- les exploitants et usagers des voies d'eau (transporteurs, commerçants ;
- les banques et les assurances.

5.2. Activités spécifiques

Outre la fabrication de la baleinière par assemblage des matières et matériaux acquis, le prestataire devra s'assurer que les sous-traitances éventuelles des travaux de fer, d'électricité et mécanique sont conformes aux exigences du cahier des charges.

5.3. Gestion du projet

5.3.1. Organe responsable

Le Secrétariat Général de la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), est chargé de gérer administrativement cette activité.

5.3.2. Structure de gestion

Ce sont les structures décentralisées suivantes :

- Le Secrétaire Général de la CICOS;
- L'unité de coordination du Projet;
- Le comité de pilotage du Projet;
- La COFED.

VI. MOYENS LOGISTIQUES MIS A LA DISPOSITION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE ET CALENDRIER DE TRAVAIL

6.1. Lieu d'exécution

La base opérationnelle du Projet PARFSED est le Secrétariat Général de la CICOS à Kinshasa/RDC.

Cependant, la fabrication de la baleinière sera réalisée en République Centrafricaine.



6.2. Bureau

N/A

6.3. Documentations

La CICOS tient à disposition du prestataire le « Règlement pour la Construction, l'Équipement et la Maintenance des Bateaux de Navigation Intérieure – Volume 1 : Règlement général - Volume 2 : Baleinières / zone 3 »

L'ensemble de la documentation technique est fournie dans le Dossier d'Appel d'Offre. La CICOS remettra au prestataire à la signature du contrat l'ensemble des plans détaillés d'assemblage nécessaires à la fabrication de la baleinière.

6.4. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée à la date de la signature du contrat. Le délai d'exécution de toute l'activité n'excèdera pas huit (08) mois à compter de la signature du contrat.

Le calendrier de la prestation se fera avec l'adjudicataire du présent marché parallèlement à la signature du contrat.

VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le candidat doit être **un chantier naval ou une entreprise de construction navale (seule ou en groupement)** intéressée pour la mise en chantier et la construction de la baleinière pilote.

Il est demandé aux candidats de produire **une note de trois pages maximum** (hors éventuelles annexes) permettant de :

- . préciser la vision du candidat concernant ce projet de construction en bois de la baleinière pilote définie ;
- . décrire le site du chantier envisagé pour réaliser la construction ;
- . lister les équipements disponibles sur le site ;
- . fournir le profil du maître charpentier attestant de son expérience et de sa connaissance de la technique d'assemblage à clins pour la transmettre aux charpentiers ;
- . présenter les ressources humaines qui compléteront les charpentiers et assureront les sous-traitances des travaux de fer, d'électricité et mécanique ;
- . présenter les grandes lignes du déroulement du chantier et sa chronologie ;
- . garantir la période de phase d'essais et la date de livraison de la baleinière.



VIII. PAIEMENTS AU TITRE DU MARCHÉ

La réalisation de cette prestation est financée par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918.

Le paiement de la prestation se fera suivant le découpage suivant :

Tableau : Livrables et échéances de paiement de la prestation

N°	Livrable	Période de paiement	% de paiement
1.		à la signature du contrat	40%
2.	Rapport de construction n°1	à la pose de la quille	20%
3.	Rapport de construction n°2	à la pose du premier bordé de coque	10%
4.	Rapport de construction n°3	à l'installation de la propulsion	10%
5.	Protocole des essais Inventaire des équipements	à l'acceptation et à la livraison de la baleinière et à réception des documents	20%

IX. RAPPORTS/LIVRABLES

L'adjudicataire du marché sera tenu de remettre à la CICOS à chaque échéance ouvrant droit à un paiement, un rapport de construction comprenant un planning détaillé à jour couvrant la période complète de l'avancement des travaux en cours ou achevés. (Conditions particulières article 2.7)

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports lui incombe.

X. RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire et la réception définitive auront lieu à la demande de l'adjudicataire aux dates retenues de commun accord par les parties conformément aux spécifications du dossier d'appel d'offres.

A cet effet le prestataire livrera à la CICOS les documents suivants :

- Protocole des essais de la baleinière effectués en application du présent Contrat.
- Inventaire de l'équipement de la baleinière, y compris les pièces de rechange et autres pièces telles que spécifiées dans les Spécifications.

La réception provisoire sera prononcée par les représentants du Pouvoir adjudicataire à la fin des tests tandis que la réception définitive aura lieu après réception du certificat de conformité délivré par la société de classification agréée.



XI. SUIVI/EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des activités du présent projet sont assurés par la CICOS assisté le cas échéant par les membres du comité de pilotage.

11.1. Indicateurs de suivi

Ce sont :

- Nombre de rapports de construction ;
- Nombre de baleinières fabriquées ;
- Nombre de charpentiers formés.

11.2. Exigences particulières

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions des présents Termes de Référence.

XII- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la composition du dossier de candidature, voir le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) joint à ces TdRs.

XV. DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **10 avril 2023**.
Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

XVI. LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les personnes désireuses de répondre à cet appel d'offre sont priées d'envoyer leur dossier sous pli fermé et adressé au :

Secrétaire Général de la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS)

24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3^{ème} étage,

Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. B.P 12645

Avec la mention « Fabrication d'une baleinière pilote conforme aux normes en République Centrafricaine»

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

E-mail : cicos_inst@yahoo.fr

Avec copie aux adresses suivantes : **dokuitcha@gmail.com** et **ahembina.gabin@yahoo.fr** ou **gabinahembina@gmail.com**

